

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 JUILLET 2019

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : MM. Bernard BAMBERGER, Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire, MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Aurélie MENG, Fanny REHM-MUNCH, M. Gilles BERRING et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Michèle FONTANES (qui a donné procuration à M. BONNET), adjointe au maire, et Gwladys BECKER (qui a donné procuration à M. KILFIGER), conseillère municipale.

Absents non excusés : M. Marc GOETZ, Mmes Mireille LIMBACH, M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2019.
- III. Informations :
 - a) communales
 - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Déclarations d'intention d'aliéner.
- VI. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne dans le cadre d'un accord local.
- VII. Réaménagement de la dette :
 - engagement d'un nouvel emprunt
 - remboursement anticipé d'un prêt.
- VIII. Fixation de tarifs municipaux :
 - service de transport scolaire.
- IX. Avis quant au Plan Local d'Urbanisme révisé en 2009.
- X. Divers.
- XI. Questions-réponses.

M. le maire ouvre la séance à 20 h 10'.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, unanime, désigne M. Régis BONNET en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2019.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2019, sans observation.

III. Informations.

Les conseillers municipaux sont informés de ce qui suit :

a) Communales.

Les travaux de renouvellement des réseaux eau et assainissement dans les rue Haute et rue du Haut Barr – opération ordonnée par le SDEA - s'éternisent. M. BONNET indique que l'entreprise en charge des travaux se retranche derrière une excuse toute trouvée : un réseau enterré non signalé a entravé le bon déroulement du chantier. Les routes demeureront fermées une semaine supplémentaire, jusqu'au 12 juillet. A priori les enrobés seront posés le 10 juillet. En tous cas, le chantier devra être terminé le 12 juillet au soir.

L'appel d'offres concernant le renouvellement des réseaux eau et assainissement des rue Firth et rue Baerenthal a été lancé par le SDEA. Il est prévu d'aménager, dans le cadre de cette opération, un bassin d'orage en aval de la rue Firth. Des tuyaux de Ø 140 qui pourront retenir 170 m³ d'eau seront enfouis sous la voirie.

Le chantier de construction d'un cabinet médical dans la rue du Général Leclerc, en adjonction à la pharmacie, a débuté.

M. KAETZEL précise qu'il déménagera en août ou septembre, mais que cela ne l'empêchera pas de terminer son mandat en toute légalité.

L'arrivée d'un nouveau curé est annoncée pour le 13 octobre 2019. Il s'agit du père Marc SLIWA.

De nouveaux réfugiés ont été installés à Monswiller. Une dizaine de personnes de couleurs résideraient depuis une huitaine de jours dans la maison sise 6, rue Saint Michel.

b) Intercommunales.

L'attribution de compensation versée annuellement à la commune par l'intercommunalité a été abaissée de 3.900 €. Cette diminution a été décidée par la

Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) afin de prendre en compte la réforme des contributions au SDIS, qui a actualisé les populations de référence en substituant à la population de 2002 celle de 2018.

Lors de la prise de la compétence "service incendie" par l'intercommunalité il n'avait pas été question d'un ajustement ultérieur de l'attribution de compensation.

M. BAMBERGER dit qu'il serait en ce cas logique de réviser cette attribution de compensation également en fonction de l'évolution du CET (anciennement taxe professionnelle) : le montant attribué en 2004 à Monswiller n'a pas bougé, alors que la taxe professionnelle perçue depuis lors par la CCPS sur le territoire monswillérois a plus que triplé !

Suivant la loi NOTRe du 7 août 2015, le Syndicat d'Assainissement de la région de Saverne-Zorn-Mossel sera dissous au 1^{er} janvier 2020. Ses compétences seront transférées à l'intercommunalité. M. KAETZEL précise que ledit syndicat dispose d'une alternative : transférer ses compétences directement au SDEA. Ainsi un Comité local, créé au sein du SDEA, aura pouvoir de décision en ce qui concernera les compétences transférées.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

Néant.

V. Déclarations d'intention d'aliéner.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie de trois déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

Commune de MONSWILLER

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
10	74/12	Dreispitz	14,90
	75/12	Dreispitz	4,88
	76/12	Dreispitz	5,39
	77/12	Rue de Maennolsheim	22,43
	78/12	Rue de Maennolsheim	20,92
	79/12	Rue de Maennolsheim	20,41
	112/02	Dreispitz	5,69
	114/03	Dreispitz	<u>20,34</u>
			114,96
1	251/48	24b, rue Saint Michel	11,82
3	104	36, rue Saint Michel	24,47
	107	(appartement et cave)	0,17

M. le maire précise que les 114,96 ares de terrains situés rue de Maennolsheim seront acquis par l'Établissement Public Foncier Alsace pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Cette dernière mettra ces immeubles à disposition du Département pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ces biens.

M. BOSS évoque la possibilité d'une disparition du Corps local de sapeurs-pompiers du fait de la présence de cette nouvelle caserne sur le ban de Monswiller.

M. le maire quant à lui regrette qu'une mutualisation entre la caserne des pompiers et une nouvelle gendarmerie n'ait pu se faire.

VI. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Le VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée ..., le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ... au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux."

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate (au plus tard le 31 octobre) la composition qui résulte du droit commun.

Pour ce qui concerne la commune de Monswiller :

- elle dispose actuellement de 3 sièges de délégués communautaires, suivant accord local ;

- elle aurait droit à 4 sièges suivant le droit commun, qui fixe la répartition selon les principes suivants :

<i>type de commune</i>	<i>nbre de conseillers communautaires</i>
jusque 500 habitants	1 (qui pourra être suppléé)
de 501 à 1000 habitants	2
de 1001 à 1500 habitants	3
au-delà de 1500 habitants	4
ville de Saverne	19

Nota : si une commune dépasse un des seuils durant le mandat, il ne lui est pas attribué de conseiller communautaire supplémentaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délibéré ; les élus se seraient accordés pour l'application du droit commun pour la composition du Conseil communautaire appelé à siéger durant la mandature 2020 – 2026.

Ainsi la commune de Monswiller compterait quatre délégués communautaires au lieu de trois actuellement.

Un doute subsiste quant à l'interprétation de l'article L.5211-6-1 du CGCT faite par la Communauté de Communes du Pays de Saverne : celle-ci pense reconduire tacitement l'accord commun de 2003 en 2020. La municipalité de Monswiller pense au contraire que faute de délibération de l'intercommunalité, le droit commun sera appliqué par le préfet.

Le Conseil Municipal prend acte de la position de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

VII. Réaménagement de la dette.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Engagement d'un nouvel emprunt et remboursement anticipé d'un prêt.

La municipalité a démarché divers organismes bancaires dans le but de profiter de la conjoncture actuelle pour améliorer la situation financière de la commune. La dette peut être réaménagée par le remboursement d'un prêt en cours (organisme prêteur : Caisse de Crédit Mutuel, capital restant dû au 01/07/2019 : 184.645,81 € + indemnités de remboursement anticipé : 10.000,- €) et l'engagement d'un nouvel emprunt (d'un montant total de 0,5 M€). Ces actions permettraient à la commune de dégager 300 K€ de crédits immédiatement disponibles sans que le montant des annuités de remboursement n'augmente.

Suivant proposition municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le remboursement à la Caisse de Crédit Mutuel du prêt n° 00017980452 aux conditions suivantes :

- capital restant dû : 184.645,81 €

- indemnité de remboursement anticipé : 10.000,00 €
- l'engagement d'un nouvel emprunt d'un montant de 500.000 € auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne aux conditions suivantes :
 - taux : 1,12 % fixe
 - durée : 15 ans
 - remboursement : par trimestrialités constantes ;
- d'autoriser le maire à réaliser toutes démarches afférentes à ces opérations et à signer les contrats à intervenir.

VIII. Fixation de tarifs municipaux.

Rapporteur : M. KAETZEL.

a) service de transport scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
instaure les tarifs annuels pour l'exercice scolaire 2019/2020 comme suit :

prestation	<i>rappel tarifs 2018/2019 (en €)</i>	tarifs 2019/2020 (en €)
<i>ligne principale Monswiller - Saverne</i>		
enfants domiciliés à Monswiller		
1 ^{er} enfant (4 trajets / jour)	338,00	338,00
2 ^e enfant	292,00	292,00
3 ^e enfant et suivants	85,00	85,00
tarif réduit 1 ^{er} enfant (2 trajets / j.)	197,00	197,00
tarif réduit 2 ^e enfant	168,00	168,00
tarif réduit 3 ^e enfant et suivants	43,00	43,00
enfants domiciliés à Monswiller fréquentant la cantine scolaire durant trois jours par semaine		
1 ^{er} enfant	231,00	231,00
2 ^e enfant	190,00	190,00
3 ^e enfant et suivants	48,00	48,00
enfants de l'extérieur		
plein tarif	512,00	512,00
tarif réduit	285,00	285,00
au mois	15 % du coût annuel	15 % du coût annuel
la journée pour un cas exceptionnel	5,00	5,00
réductions		
pour un déplacement hebdomadaire en moins (horaires STS et scolaires non concordants)	12,00	12,00
en cas d'absence huit jours consécutifs	1,00 € / jour	1,00 € / jour
pour non utilisation du bus le matin à 7 h 30 et <u>toute l'année</u>	52,00	52,00

<i>ligne secondaire place des Dragons – lycée du Haut Barr *</i>		
usagers domiciliés à Monswiller **	47,00	47,00
usagers non domiciliés à Monswiller **	73,00	73,00

* le service sera accessible à des élèves du lycée du Haut Barr non domiciliés à Monswiller ;

** ces usagers devront impérativement régler, au moment de l'inscription, un forfait à l'année pour l'utilisation du service

Nota : les tarifs de la ligne secondaire sont forfaitaires et ne feront l'objet d'aucune remise ou réduction.

Nota : tout trimestre entamé est dû en totalité ; aucune réduction ne sera accordée sur le prix trimestriel.

IX. Avis quant au Plan Local d'Urbanisme révisé en 2009.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La Direction Départementale des Territoires a précisé à la municipalité qu'au bout d'une dizaine d'années suivant une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le Conseil Municipal est tenu – suivant le Code de l'urbanisme – de faire un bilan et émettre un avis quant au PLU révisé.

L'Agence Territoriale d'Instruction Publique (ATIP) a été consultée à ce sujet. Faute de réponse et donc d'informations à ce jour, ce point est reporté à une séance ultérieure.

X. Divers.

Néant.

XI. Questions - réponses.

Direction Générale des Finances Publiques.

Répondant à une sollicitation de M. le maire, Mme PARIS précise la démarche engagée par l'Etat en vue de réorganiser les services des finances publiques qui comprennent notamment les services des impôts et les trésoreries. La nouvelle organisation doit favoriser la proximité avec les usagers par la prise en compte des territoires. Les services de différentes villes seront regroupés.

Pour ce qui concerne Saverne, s'y trouvent actuellement une trésorerie et les services fiscaux (centre des impôts). A l'horizon 2021 l'on devrait y trouver :

- un service de gestion comptable, sous l'autorité d'un comptable public,
- un conseiller des collectivités locales,
- les services fiscaux.

Référendum d'initiative partagée.

Le dispositif de consultation sur la privatisation du groupe ADP (Aéroports de Paris) a été présenté par le Conseil constitutionnel et le Ministère de l'intérieur, jeudi 13 juin. Après le dépôt le 10 avril 2019 d'une proposition de loi signée par 248 parlementaires représentant les oppositions de droite comme de gauche, l'heure est venue de recueillir les soutiens des électeurs.

Plus de 4,7 millions de signatures sont nécessaires pour organiser ce type de référendum, introduit par la réforme de la Constitution en 2008. Un décret, pris mercredi 12 juin 2019 en Conseil des ministres, a déclenché la période de recueil des soutiens sur un site Internet ouvert par le ministère de l'intérieur (www.referendum.interieur.gouv.fr). Elle durera neuf mois.

M. le maire précise que les communes peuvent, sur la base du volontariat, mettre en place un dispositif pour permettre à leurs administrés de participer à cette opération.

Considérant que celle-ci dure jusqu'au mois de mars 2020, le Conseil Municipal est d'avis d'organiser un lieu de recueil des signatures en faveur d'un référendum à partir du mois de septembre, à la médiathèque municipale.

Entretien des berges de la rivière La Zorn.

M. BOSS relève le manque d'entretien des berges et du lit de la rivière La Zorn. Les plantations prennent le dessus.

M. KAETZEL précise que, suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn, les compétences de celui-ci ont été intégrées par le SDEA. C'est à ce dernier qu'incombe l'entretien des cours d'eau. Malgré des promesses d'intervention répétées, rien n'a malheureusement encore été fait. Différentes études (encore) sont en cours.

Fête nationale du 14 juillet.

La fête nationale sera célébrée le 13 juillet. Des lampions seront distribués aux enfants, mais la Musique Municipale de Monswiller sera absente, faute de la présence de musiciens en nombre et instruments nécessaires.

Tournée du fleurissement.

La tournée annuelle des membres de la commission communale du fleurissement est fixée au mardi 23 juillet 2019. Départ à 18 heures dans la cour de la mairie.

La séance est levée à 21 heures 55'.